



PREFET DU NORD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 356 - DECEMBRE 2014**

# SOMMAIRE

## **59\_D D C S\_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord**

Arrêté N °2014345-0005 - ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU NORD .....	1
---	---

## **59\_D D T M\_Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Arrêté N °2014345-0006 - Autorisations préalables d'exploiter prévues par l'article L. 331 du Code Rural en matière de contrôle des structures agricoles - Décisions (Groupe G1) C.D.O.A. du 11 décembre 2014 - Décisions (Groupe 2) C.D.O.A. du 11 décembre 2014 .....	4
--	---

## **59\_Préfecture du Nord**

### **Cabinet du Préfet**

Arrêté N °2014349-0005 - Arrêté préfectoral portant nomination d'un régisseur de recettes de l'État auprès de la police municipale de PHALEMPIN (Nord) .....	7
Arrêté N °2014350-0001 - Arrêté préfectoral modificatif portant nomination d'un régisseur d'État auprès de la police municipale de ANNOEULLIN (Nord) .....	10

### **Secrétariat général**

Arrêté N °2014346-0010 - La Commission départementale chargée de l'établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2015 .....	14
--	----

## **R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

Arrêté N °2014339-0006 - Arrêté préfectoral portant dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine de la commune de Troisvilles .....	21
Arrêté N °2014339-0007 - Arrêté préfectoral portant dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine des communes d'Inchy et Beaumont- en- Cambrésis .....	28
Arrêté N °2014339-0008 - Arrêté préfectoral autorisant l'utilisation et la distribution de l'eau issue du forage F1 exploité par LMCU à Sainghin- en- Weppes à des fins de consommation humaine .....	35
Arrêté N °2014346-0009 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection pour l'Association Rotarienne des Bibliothèques Scolaires - ARBS 72 rue de la Campagnerie 59705 MARCQ EN BAROEUL .....	40
Décision N °2014344-0025 - Décision portant renouvellement de l'autorisation de gérer un dépôt de sang au sein du centre hospitalier de CAMBRAI .....	44

## **R\_D R E A L\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement**

Arrêté N °2014344-0018 - Arrêté préfectoral portant élaboration de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de la Deûle et de la Marque .....	47
---	----

Arrêté N °2014344-0019 - Arrêté préfectoral portant élaboration de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de l'Escaut et de la Sensée .....	51
Arrêté N °2014344-0020 - Arrêté préfectoral portant élaboration de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de la Sambre .....	55
Arrêté N °2014344-0021 - Arrêté préfectoral portant élaboration de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de la Scarpe Aval .....	59
Arrêté N °2014344-0022 - Arrêté préfectoral portant élaboration de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de l'Audomarois .....	63
Arrêté N °2014344-0023 - Arrêté préfectoral portant élaboration de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du Delta de l'Aa .....	67
Arrêté N °2014344-0024 - Arrêté préfectoral portant élaboration de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de la Haute- Deûle .....	71



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2014345-0005**

**signé par**  
**Annick PORTES, directrice départementale de la cohésion sociale du Nord**

**le 11 Décembre 2014**

**59\_D D C S\_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord**

ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DU  
COMITE TECHNIQUE DE LA DIRECTION  
DEPARTEMENTALE DE LA COHESION  
SOCIALE DU NORD



PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
de la cohésion Sociale du nord

Secrétariat Général

Affaire suivie par  
Jésus DIEZ

Tél : 03 20 18 33 14

Courriel : [jesus.diez@nord.gouv.fr](mailto:jesus.diez@nord.gouv.fr)

ARRETE FIXANT LA  
COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE DE  
LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU NORD

La directrice départementale de la cohésion sociale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 prévoyant la création des CTP locaux auprès des Directions Départementales interministérielles et notamment son article 1 ;

Vu le décret n° 11-184 du 15 février 2011 relatif aux CT dans les administrations et établissements publics de l'état ;

Vu l'arrêté n° 2014203-0002 du 22 juillet 2014 modifié le 28 octobre 2014 relatif au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale du Nord,

Vu les résultats de la consultation générale organisée le 4 décembre 2014,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La composition du comité technique de la DDCS du nord créée auprès de la directrice départementale est fixé comme suit :

1) REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

Mme Annick PORTES, Directrice départementale est nommée présidente ;  
M. Jean Philippe GUILLOTON, Directeur départemental adjoint est nommé suppléant en cas d'empêchement de cette dernière ;  
M. Jésus DIEZ, secrétaire général, responsable des ressources humaines ;  
M. Thierry DEQUIDT, gestionnaire RH est nommé suppléant en cas d'empêchement de ce dernier ;

La présidente est assistée en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions, projets ou textes soumis à l'avis du CT.

2) REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

- **Au titre du syndicat CFDT :**

Titulaires :

- M. Thibault VALLOIS
- M. Eric BYHET
- Mme Elisabeth MORTREUX

Suppléants :

- Mme Angélique DEPONDT
- M. Rodolphe MATHIEU
- M. Eric ANTAL

- **Au titre du syndicat UNSA :**

Titulaires :

- M. Yassine KROUCHI
- Mme Michèle GUILBERT

Suppléants :

- Mme Mathilde DUVAL
- M ; Régis ZALEWSKI

Article 2 : La directrice départementale de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 11 décembre 2014



Annick PORTES



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2014345-0006**

**signé par**

-

**le 11 Décembre 2014**

**59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Autorisations préalables d'exploiter prévues par l'article L. 331 du Code Rural en matière de contrôle des structures agricoles - Décisions (Groupe G1) C.D.O.A. du 11 décembre 2014 - Décisions (Groupe 2) C.D.O.A. du 11 décembre 2014

**Autorisations préalables d'exploiter prévues par l'article L.331 du Code Rural en matière de contrôle des structures agricoles**

Décisions (Groupe G1) C.D.O.A. du **11 décembre 2014**

**Article 1 : Autorisations préalables d'exploiter**

Par arrêté du **12 décembre 2014**

2014 / 115

BOGAERT Christophe - FERIN 10,6591 ha PITGAM BOGAERT Liliane PITGAM - installation

2014 / 116

BROUCKE Sophie - BAILLEUL 7,6190 ha BAILLEUL terre libre d'occupation - installation

2014 / 117

DELANNOYE Anne - ERINGHEM 85,0413 ha BOLLEZEELE, ERINGHEM, LOOBERGHE, ZEGERSCAPPEL DELANNOYE Jean Luc ERINGHEM – transfert entre époux

2014 / 119

GAEC DES RIEZ Michèle DOCO Christine LEVEQUE - ESTREES 2,7629 ha ESTREES, GOEULZIN HERIN Mme Claude ESTREES - agrandissement

2014 / 121

EARL MARC DRUESNE DRUESNE Cyr - BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS 36,3987 ha BEAUDIGNIES, BEURAIN, CAPELLE, ESCARMAIN, SOLESMES, VENDEGIES-AU-BOIS DRUESNE Jeanine BOHAIN-EN-VERMANDOIS - agrandissement

2014 / 122

SCEA LA BRUNE DESQUESNES Martial - BEAUFORT 36,3987 ha BEAUDIGNIES, BEURAIN, CAPELLE, ESCARMAIN, SOLESMES, VENDEGIES-AU-BOIS DRUESNE Jeanine BOHAIN-EN-VERMANDOIS - agrandissement

2014 / 123

DELECOURT Olivier - ALLENNES LES MARAIS 1,4458 ha HERRIN DELECOURT Michel ALLENNES LES MARAIS - installation

2014 / 125

REUMAUX Laurent - BERGUES 84,2312 ha DRINCHAM, ERINGHEM, LOOGERGHE, WATTEN REUMAUX Pascaline DRINCHAM - installation

**Article 2 : Autorisation préalable partielle d'exploiter**

Par arrêté du **15 décembre 2014**

2014 / 118

LEURS Jean - CAPPELLEBROUCK 27,4818 ha CAPPELLEBROUCK DECALF Alice CAPPELLEBROUCK – agrandissement

**Article 3 : Refus d'autorisation préalable d'exploiter**

Par arrêté du **12 décembre 2014**

2014 / 124

GILLIARD Nathalie - QUIEVELON 25,4785 ha FERRIERE-LA-PETITE, OBRECHIES, QUIEVELON 14,4550 ha GILLIARD Pierre QUIEVELON 11,0235 ha Terre libre d'occupation - installation

Décisions (Groupe 2) C.D.O.A. du **11 décembre 2014**

**Article 1 : Autorisations préalables d'exploiter**

Par arrêté du **12 décembre 2014**

CATTEAU Emmanuel RONCQ 4,8684 ha RONCQ LEPOUTRE Jean-Michel RONCQ agrandissement

CUVELIER Cédric RONCQ 6,8564 ha RONCQ LEPOUTRE Jean-Michel RONCQ agrandissement

DERIEUX Sébastien WAMBAIX 55,0773 ha CAMBRAI, SERANVILLERS-FORENVILLE, WAMBAIX DERIEUX Jean-Pierre ESNES agrandissement

DUBAN Guillaume ENGLEFONTAINE 3,8896 ha BEAUDIGNIES CARDON Bernadette BEAUDIGNIES agrandissement

DUBRULLE Lionel NIEPPE 4,4770 ha BAILLEUL LEDEIN Christophe EARL LEDEIN VIEUX BERQUIN agrandissement

FOSSAERT Etienne HONDSCHOOTE 82,4244 ha HONDSCHOOTE, KILLEM FOSSAERT Edith EARL DE LA BUTTE HONDSCHOOTE installation

LECLERCQ Caroline LOUVROIL 60,0651 ha ECUELIN, LIMONT-FONTAINE, LOUVROIL, MAUBEUGE, ROUSIES DEMARBAIX Alain EARL DEMARBAIX LOUVROIL agrandissement

LECOEUVRE Dominique FLINES-LES-MORTAGNE 54,7606 ha FLINES-LES-MORTAGNE, MORTAGNE-DU-NORD LECOEUVE Dominique FLINES-LES-MORTAGNE transfert entre époux

LEGGHE Jérémie MORBECQUE 1,6260 ha BOESEGHEM DARQUES René BOESEGHEM agrandissement

LIBBRECHT Ludovic COUTICHES 92,4318 ha COUTICHES LIBBRECHT Bernard GAEC DE LA BASSE RUE COUTICHES agrandissement

MALDERET Gaëtan MARCOING 89,8269 ha Nord 83,2879 ha CANTAING-SUR-ESCAUT, FLESQUIERES, MARCOING, MASNIERES Pas-de-Calais 6,5390 ha GRAINCOURT LES HAVRINCOURT MALDERET Pierre MARCOING installation

PAMART Fabrice LE CATEAU 5,69 ha LE CATEAU CAMBRESIS C.C.A.S. de CAMBRAI agrandissement

PRUVOST Vincent THIENNES 45,9970 ha HAVERSKERQUE, STEENBECQUE, THIENNES PRUVOST André EARL PRUVOST ANDRE THIENNES installation

SCHRYVE Stéphane DOIGNIES 75,3409 ha Nord 51,7853 ha DOIGNIES Pas de Calais 23,5556 ha BEAUMETZ LES CAMBRAI, ERVILLERS, HAVRINCOURT, HERMIES, LEBUCQUIERE SCHRYVE Michèle EARL SCHRYVE DOIGNIES installation



**SOCKEEL Bertrand SOMAIN 61,3720 ha AMFROIPRET, GOMMEGNIES, LOCQUIGNOL, CAUCHY André EARL DE LA LICORNE GOMMEGNIES installation**  
**VANDELDELDE Sébastien BRAY DUNES 70,5198 ha BRAY- DUNES, GHYVELDE, UXEM VANDELDELDE Alain BRAY DUNES agrandissement**  
**EARL BOLLART PHILIPPE BOLLART Chantal BOURBOURG 0,8235 ha BOURBOURG COLLET Patrick CAPPELLEBROUCK agrandissement**  
**EARL DU PORCHE Placide RIBAUCCOUR Jean-François ROGER ROMBIES ET MARCHIPONT 157,8887 ha ARTRES, FAMARS, JENLAIN, ESTREUX, MARESCHEs, PRESEAU, QUAROUBLE, QUIEVRECHAIN, ROMBIES ET MARCHIPONT, SEBOURG, VILLERS-POL Monsieur Jean-François ROGER 16 rue de l'église 59990 ROMBIES ET MARCHIPONT 114,8004 ha Placide RIBAUCCOUR 6 rue de la planche Lecocq 59990 SEBOURG 43,0883 ha Création EARL**  
**EARL DU TRONQUOY TAMBOISE François MONTIGNY EN CAMBRESIS 171,78 ha BERTRY, CAUDRY, MONTIGNY EN CAMBRESIS Madame Patricia GODIN Dominique et François TAMBOISE GAEC GTI MONTIGNY-EN-CAMBRESIS Création EARL**  
**EARL LICOUR Monsieur Matthieu LICOUR Arnaud et Christine LICOUR ZEGERSCAPPEL 1,8227 ha ARNEKE, ZEGERS CAPPEL LICOUR Matthieu ARNEKE agrandissement**  
**GAEC DES COLLIES Jérémy BELLENGIER Hervé WATTELE LE DOULIEU 75,1797 ha Nord 41,4505 ha BAILLEUL, LE DOULIEU Pas de Calais 33,7292 ha VENDIN LES BETHUNE, GONNEHEM 33,7292 ha Monsieur Jérémy BOLLENGIER 1294 La Rostraete 59940 LE DOULIEU MERVILLE Création GAEC**  
**GAEC DU BOIS DE BOUSIES RENARD Alexandre Christophe et Luc LA CROIX CALUYAU 5,6825 ha FOREST EN CAMBRESIS terre libre d'occupation agrandissement**  
**GAEC LENNE LENNE Olivier et Christine SEBOURG 1,8420 ha RUESNES terre SAFER agrandissement**  
**SCEA DU HAUT CHAMP RICHARD Christian et Doriane METEREN 5,5318 ha BAILLEUL BAILLEUL Christian BAILLEUL OUTERSTEENE agrandissement**  
**DERAM Damien MERCKEGHEM 2,3463 ha ERINGHEM DECALF Alice CAPPELLEBROUCK agrandissement**  
**PAS Vincent SAINT-PIERREBROUCK 2,2640 ha SAINT PIERREBROUCK DECALF Alice CAPPELLEBROUCK agrandissement**  
**EARL DELEPOUVE LAURENT DELEPOUVE Laurent CAPPELLEBROUCK 2,8236 ha MILLAM DECALF Alice CAPPELLEBROUCK agrandissement**  
**EARL VANDAELE VANDAELE Emmanuel CAPPELLEBROUCK 5,2935 ha CAPPELLEBROUCK DECALF Alice CAPPELLEBROUCK agrandissement**



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2014349-0005**

**signé par**  
**Serge BOULANGER, directeur de cabinet**

**le 15 Décembre 2014**

**59\_Präfecture du Nord**  
**Cabinet du Préfet**

Arrêté préfectoral portant nomination d'un  
régisseur de recettes de l'État auprès de la  
police municipale de PHALEMPIN (Nord)



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DU NORD

Cabinet du Préfet

Bureau  
des affaires politiques  
et de la sécurité intérieure

Section  
polices municipales

### **Arrêté préfectoral portant nomination d'un régisseur de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de PHALEMPIN (Nord)**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2002 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de PHALEMPIN ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2002 portant nomination de Monsieur Denis DESEIGNE en qualité de régisseur de recettes de l'Etat titulaire auprès de la police municipale de PHALEMPIN ;

Vu la demande du maire de PHALEMPIN en date du 12 novembre 2014, portant sur la nomination d'un nouveau régisseur de recettes de l'Etat ;

Vu l'avis favorable en date du 15 décembre 2014 de Monsieur l'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques du Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Serge BOULANGER, directeur de cabinet ;

### **ARRÊTE**

**Article 1er** – L'arrêté préfectoral susvisé en date du 28 novembre 2002 portant nomination de Monsieur Denis DESEIGNE en qualité de régisseur de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de PHALEMPIN est abrogé.

**Article 2** – Monsieur Pascal MILLEQUANT, agent de police municipale en la commune de PHALEMPIN, est nommé régisseur de recettes de l'Etat titulaire auprès de la police municipale de PHALEMPIN pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L121-4 du code de la route.

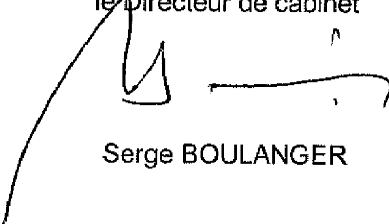
L'intéressé constituera auprès de l'association française de cautionnement mutuel un cautionnement et percevra une indemnité de responsabilité annuelle, conformément au barème prévu par l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par arrêté du 03 septembre 2001.

Article 3 – Monsieur Pascal MILLEQUANT étant le seul agent de police municipale de la commune de PHALEMPIN, il n'y a ni régisseur de recettes de l'Etat suppléant, ni mandataire.

Article 4 – Le Directeur de cabinet du Préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le 15 décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation  
le Directeur de cabinet

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'S' followed by a horizontal line and a small flourish.

Serge BOULANGER



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2014350-0001**

**signé par  
Serge BOULANGER, directeur de cabinet**

**le 16 Décembre 2014**

**59\_Präfecture du Nord  
Cabinet du Préfet**

Arrêté préfectoral modificatif portant nomination d'un régisseur d'État auprès de la police municipale de ANNOEULLIN (Nord)



## PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Bureau  
des affaires politiques  
et de la sécurité intérieure

Section  
polices municipales

### **Arrêté préfectoral modificatif portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de ANNOEULLIN (Nord)**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de ANNOEULLIN (Nord) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 09 janvier 2013 portant nomination de Madame Isabelle DHELLIN, agent de police municipale de ANNOEULLIN, en qualité de régisseur d'Etat titulaire, et de Monsieur Yassine DAF, agent de police municipale de ANNOEULLIN, en qualité de régisseur d'Etat suppléant, auprès de la police municipale de ANNOEULLIN ;

Vu la demande du maire de ANNOEULLIN en date du 14 octobre 2014, relative à la constitution d'une liste de mandataires auprès de la régie de recettes de l'Etat de la police municipale de ANNOEULLIN ;

Vu l'avis favorable en date du 16 décembre 2014 de Monsieur l'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques du Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Serge BOULANGER, Directeur de cabinet ;

### **ARRÊTE**

Article 1er – L'arrêté préfectoral en date du 09 janvier 2013 précité est modifié comme suit :

L'article 4 est remplacé par :

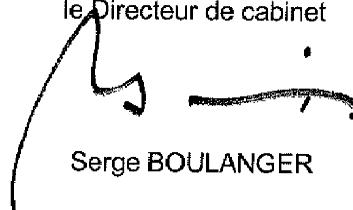
« *La liste des mandataires est annexée au présent arrêté* »

Le reste sans changement.

Article 2 – Le Directeur de cabinet du Préfet du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le 16 décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation  
le Directeur de cabinet

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'S' followed by the name 'BOULANGER' in a cursive script.

Serge BOULANGER

**ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU  
PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR DE RECETTES DE L'ETAT  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE ANNOEULLIN (NORD)**

Les agents dont les noms suivent sont désignés comme mandataires du régisseur de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de ANNOEULLIN :

- DELILLE Virginie, adjoint administratif au secrétariat général,
- FOULON Karine, adjoint administratif au secrétariat général
- LEROY Sébastien, directeur général des services
- TREDEZ Monique, rédacteur principal au secrétariat général,





PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2014346-0010**

**signé par  
Joëlle ADDA, présidente de la commission**

**le 12 Décembre 2014**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

La Commission départementale chargée de l'établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2015



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Secrétariat

Préfecture du Nord

DRCT/4

### **La Commission départementale chargée de l'établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2015**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-4, R.123-34 et D. 123-35 à D. 123-43 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté du préfet du Nord en date du 28 août 2012 portant renouvellement de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté du préfet du Nord du 30 octobre 2014 portant modification de la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

Vu les procès-verbaux des délibérations de la commission au cours des séances des 18 et 19 novembre 2014 ;

#### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** – La liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur est, pour l'année 2015, établie comme suit:

#### **Arrondissement d'AVESNES :**

Monsieur ARMAND Patrick	Chef de secrétariat état-major Gendarmerie de Villeneuve d'Ascq, en retraite
Monsieur DEFOORT Jean-Paul	Hydrogéologue Bureau d'études Hydro Ressources
Monsieur GAUTIER Jean	Conseiller de gestion en économie rurale, en retraite
Monsieur GILLERON Marc	Chef d'arrondissement territoriale DDE, en retraite
Monsieur LEMPEREUR Alain	Directeur d'école d'enseignement technique, en retraite

Monsieur RUFFIN William	Chef de la subdivision DDE Avesnes, en retraite
Monieur WYART Jean-Paul	Gendarme en retraite, Ancien chef de bureau du recrutement et de formation à l'Etat Major d'Amiens

**Arrondissement de CAMBRAI :**

Monsieur BERNARD Jean	Conservateur des hypothèques, en retraite
Monsieur BRILLET Marc	Directeur général adjoint à la C.C.I. de Douai, en retraite
Madame BROUET Josiane	Clerc de notaire, en retraite
Madame BRULE Marinette	Attachée territoriale, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne
Monsieur DELLOUE Christian	Animateur salarié au Secours Catholique, en retraite
Monsieur DERIEUX Hubert	Géomètre-expert en retraite
Monsieur DETREZ Gérard	Responsable de la sûreté pour la SA du Hainaut, en retraite
Monsieur DUBAELE Philippe	Inspecteur foncier, Pôle Négociations Foncières
Monsieur GERARD Serge	Directeur d'école en retraite
Monsieur JACOBUS Jean-Marie	Commandant de gendarmerie, Chef du département au Ministère de la Défense, en retraite
Monsieur LEBEK Alain	Ingénieur subdivisionnaire des TPE voies navigables, en retraite
Monsieur RICHARD Michel	Ingénieur territorial en chef, en retraite
Monsieur SCHERPEREEL François	Gérant de société, Consultant organisation et informatique, en retraite

**Arrondissement de DOUAI :**

Madame BOURGUIGNON Arlette	Directrice du greffe du Conseil des Prud'hommes à Lens
Monsieur CANDELIER Gérard	Inspecteur principal au Commissariat à l'Energie Atomique, en retraite
Monsieur CORDIER Yves	Professeur de lycée, en retraite
Monsieur COUCHE Pierre	Principal de collège, en retraite
Monsieur COUVOYON Jean-Louis	Directeur des services techniques municipaux, en retraite
Monsieur DEBSKI François	Gérant d'entreprise, en retraite
Madame DEHEUL Annie	Enseignante en BTS Lycée Wallon à Valenciennes Professeur certifié, en retraite
Monsieur DRUMEZ Jean-Claude	Enseignant en retraite
Monsieur DUSAUSOY Xavier	Cadre technique de l'ONF, Responsable Chasse et Travaux, en retraite

Monsieur KAWECKI Gérard	Adjoint au commandant de gendarmerie d'Amiens Chargé du renseignement, en retraite
Monsieur ORZEL Jean-Pierre	Directeur d'établissement industriel en retraite

**Arrondissement de DUNKERQUE :**

Monsieur BOCKET Jacques	Chef de service Etudes d'aménagements et environnement au Port autonome de Dunkerque, en retraite
Monsieur BOTIN Guy	Chef de service de la gestion domaniale au Port autonome de Dunkerque, en retraite
Madame CARTON Peggy	Ingénieur en environnement
Monsieur CHLEBOWSKI Patrick	Major adjoint au commandant de la Gendarmerie départementale d'Hazebrouck, en retraite
Monsieur DEKEISTER Jean-Pierre	Chef de service comptable à la DGFIP, en retraite
Monsieur DELPLACE Jean	Commandant d'unité de gendarmerie départementale, en retraite
Monsieur DERYM Albert	Géomètre-expert, directeur de bureau d'études VRD, en retraite
Monsieur DUVET Michel	Technicien agricole en bâtiments, en retraite
Monsieur FEBURIE Roger	Officier de gendarmerie, en retraite
Monsieur GILMET Michel	PDG de société, en retraite, Président honoraire de la C.C.I.
Monsieur GREGOIRE Pascal	Chef Management de l'environnement au Grand Port Maritime de Dunkerque
Monsieur GUILBERT Gérard	Géomètre du cadastre, en retraite
Monsieur INGELAERE Frédéric	Inspecteur régional des douanes
Monsieur LECLAIRE Francis	Cadre responsable des installations de la réparation navale, Port Autonome de Dunkerque, en retraite
Monsieur MAJCHEREK Christian	Retraité de la Gendarmerie Nationale
Madame MAZO Danielle	Conseillère pédagogique en retraite
Monsieur MILLE René	Cadre EDF en retraite
Monsieur THIEULLET Jean-Charles	Directeur régional SCET, en retraite
Monsieur VANDEVELDE Noël	Professeur certifié en enseignement agricole, en retraite
Monsieur VARET Francis	Consultant
Monsieur VER EECKE Jean-Marie	Inspecteur des impôts en retraite

**Arrondissement de LILLE :**

Monsieur BAJEUX Pierre	Responsable Police de l'Eau DDAF, en retraite
Monsieur COMPAGNE Jean-Pierre	Consultant sécurité en marchandises dangereuses, en retraite
Monsieur COULON Philippe	Chef d'état major, DIPJ de Lille, en retraite
Monsieur DECUYPER Bernard	Chef de service Constructions Publiques (DDE), en retraite
Monsieur DEHAIS Alain	Ingénieur EDF en retraite Ancien maire d'Allennes les Marais
Monsieur DELBART Jacques	Directeur départemental adjoint à la sécurité publique, en retraite
Monsieur DELHUVENNE Pierre	Responsable sécurité et environnement, en retraite
Monsieur DENUDT Albert	Expert hydrogéologue indépendant
Monsieur DU COUEDIC DE KERGOALER Philippe	Adjoint au préfet maritime de l'Atlantique, en retraite
Monsieur DUJARDIN Claude	Ingénieur territorial principal, directeur du service communal d'hygiène et de santé de Roubaix, en retraite
Monsieur DURIEU Jean	Commandant de police, DST, en retraite
Monsieur DUTRIAUX Jack	Chef d'entreprise en retraite
Monsieur ERADES Manuel	Architecte DPLG
Monsieur GABRIEL Patrick	Directeur général adjoint, Maire de Villeneuve d'Ascq
Monsieur GRABARZ Christian	Adjoint au directeur Unité Réseau Electricité du Nord Pas-de-Calais ERDF, en retraite
Madame GUGENHEIM Pascale	Professeur agrégé Education Nationale, en retraite
Monsieur GUIDEZ Pierre	Directeur du service Aménagement du territoire à la CCI du Grand Hainaut à Valenciennes
Monsieur HEMERY Jean-Paul	Ingénieur des travaux en réseaux électriques et communication, en retraite
Monsieur HUART Claude	Principal de collège, en retraite
Madame HUART Jacqueline	Directrice d'institut médico-pédagogique, en retraite
Monsieur IBERT Roland	Ingénieur divisionnaire des TPE DDE, en retraite
Madame LABAEYE Noëlle	Responsable du droit des sols à la Mairie de Lille, en disponibilité
Monsieur LE MORVAN André	Chef de service EDF GDF, en retraite
Monsieur LEROUX Denis	Responsable du pôle expertise de l'eau DDTM 59, en retraite
Monsieur LY SIN CHENG Jean-Michel	Conseiller en formation continue au GRETA de Bruay-Béthune

Madame MAILLARD Pierrette	Chargée de mission, attachée territoriale, en retraite
Madame MALHEIRO Jocelyne	Coordinateur responsable du chiffre d'affaires courrier à La Poste, en retraite
Monsieur MASSA Aldo	Inspecteur général des routes zone Est
Monsieur MENEZ Guy	Ingénieur commercial, en retraite
Monsieur MIGNOT Yvon	Directeur d'école et animateur pédagogique, en retraite
Madame MORICE Colette	Chargée de mission Relations Professionnelles à l'Université de Lille 1, Sciences et Technologies à Villeneuve d'Ascq
Monsieur MOUQUET Michel-Ange	Général de l'Armée de l'air, en retraite
Monsieur NAYE Maurice	Consultant en organisation, en retraite
Madame PATTOU Martine	Gérante du cabinet d'architectes Pattou Tandem à Lille, en retraite
Monsieur PETITPREZ Marc	Directeur commercial dans une société de collecte et recyclage des déchets, en retraite
Monsieur POLVENT Jean-Pierre	Directeur académique, Education Nationale, en retraite
Monsieur ROOS Georges	Conseil d'entreprise pour la gestion des eaux usées, en retraite
Monsieur SARAZIN Patrick	Directeur de développement à la Direction du développement des hypermarchés Auchan France, en retraite
Monsieur STRUYVE Dominique	Directeur honoraire des services pénitentiaires, en retraite
Monsieur THEETTEN Olivier	Directeur marketing AG2R La Mondiale
Monsieur UYTTERHAEGHE Henri	Ingénieur principal à la SNCF, en retraite
Monsieur VAZELLE Jean-Daniel	Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement Nord Picardie, en retraite
Monsieur VOUTERS Benoît	Chef d'entreprise
Monsieur WALLE Louis	Directeur du centre d'information et d'orientation de Lomme, en retraite

**Arrondissement de VALENCIENNES :**

Monsieur BOUVIER Gérard	Ingénieur divisionnaire des TPE de l'Aisne, en retraite
Monsieur DEVOUCOUX Stéphane	Chef d'entreprise
Monsieur DEFEVER Jacques	Directeur de France Télécom, en retraite
Madame DELRIEU-BRUNEAU Elisabeth	Principal adjoint de collège, en retraite

Monsieur DETOURMIGNIES Alain	Agriculteur, directeur de jardinerie, en retraite
Monsieur LALIN Guy	Directeur général des services techniques de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole, en retraite
Monsieur LEBON Christian	Chef du service comptabilité aux douanes, en retraite
Monsieur PHILIPPE Jean-Charles	Cadre commercial en retraite

**ARTICLE 2.** – La liste départementale peut être consultée à la préfecture du Nord ainsi qu'au greffe du Tribunal administratif de Lille et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 12.12.2014

La Présidente de la commission,



Joëlle ADDA



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2014339-0006**

**signé par  
Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord**

**le 05 Décembre 2014**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

Arrêté préfectoral portant dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine de la commune de Troisvilles





PREFET DU NORD

Agence Régionale de  
Santé  
Nord Pas de Calais  
  
Direction de la Santé  
Publique et Environnementale

**Arrêté préfectoral  
portant dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine  
de la commune de Troisvilles**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1321-1, L.1321-4, R.1321-27 et R.1321-31 à R.1321-36 ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-François Cordet en qualité de Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais, Préfet du Nord ;
- Vu l'arrêté du 25 novembre 2003 relatif aux modalités de demande de dérogation pris en application des articles R. 1321-31 à R.1321-36 du Code de la Santé Publique ;
- Vu l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 1983 déclarant d'utilité publique la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée du captage de Troisvilles ;
- Vu l'instruction n°DGS/EA4/2010/424 du 9 décembre 2010 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement des limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour les pesticides, en application des articles R.1321-26 à R.1321-36 du Code de la Santé Publique ;
- Vu l'instruction n°DGS/EA4/2013/406 du 18 décembre 2013 concernant l'application de l'arrêté du 25 novembre 2003 relatif aux modalités de demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pris en application des articles R.1321-31 à R.1321-36 du code de la santé publique et d'information de la Commission européenne, ainsi que l'élaboration d'un bilan national sur les dérogations octroyées ;
- Vu l'avis du 22 avril 2013 de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) relatif à la détermination de valeurs sanitaires maximale (Vmax) de pesticides ou métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine ;

Vu la demande de dérogation présentée en date du 13 mai 2014 par Monsieur le directeur général de Noréade, régie du syndicat interdépartemental des eaux du Nord de la France (SIDEN) - syndicat intercommunal d'assainissement du Nord (SIAN), personne publique responsable de la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine à Troisvilles ;

Vu le rapport du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques le 18 novembre 2014 ;

### CONSIDERANT

- que la limite de qualité fixée à 0,1 microgramme par litre ( $\mu\text{g/L}$ ) et par substance pour les pesticides par l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine est dépassée dans l'eau distribuée par Noréade à Troisvilles pour le paramètre atrazine déséthyl ;
- que les dépassements observés atteignent une période de plus de trente jours cumulés sur une année ;
- que l'utilisation de l'eau ne constitue pas un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- que la régie Noréade a apporté la preuve qu'il n'existe pas dans l'immédiat d'autres moyens raisonnables pour maintenir la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine dans le secteur concerné ;
- qu'il n'est pas possible pour la régie Noréade de mettre en œuvre des mesures correctives permettant de rétablir la qualité de l'eau dans un délai de trente jours, mais qu'elle a présenté un programme d'actions correctives destinées à mettre fin à la situation dans un délai n'excédant pas 3 ans.

Sur proposition du directeur général de l'ARS Nord Pas-de-Calais

### ARRÊTE

---

#### Article 1 : DEROGATION AUX LIMITES DE QUALITE

La régie Noréade est autorisée à distribuer dans la commune de Troisvilles, **pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté**, une eau destinée à la consommation humaine respectant la limite de qualité dérogatoire de 0,25  $\mu\text{g/L}$  pour l'atrazine déséthyl.

Cette dérogation pourra être renouvelée dans les conditions définies aux articles R.1321-33 et R.1321-34 du code de la santé publique.

#### Article 2 : PROGRAMME D' ACTIONS CORRECTIVES

La régie Noréade mettra en œuvre le programme d'actions correctives détaillé dans le dossier transmis avec la demande de dérogation, et présenté en annexe du présent arrêté.

Tous les six mois, le directeur général de Noréade transmettra au préfet, avec copie au directeur général de l'Agence Régionale de Santé, un état d'avancement de la mise en œuvre de ce programme.

### **Article 3 : SURVEILLANCE ET CONTROLE SANITAIRE**

La régie Noréade est tenue de surveiller en permanence la qualité des eaux distribuées, notamment le paramètre soumis à la présente dérogation. Tout dépassement de limite de qualité ou de limite de qualité dérogatoire doit être signalé sans délai à l'ARS.

Par ailleurs, le contrôle sanitaire est renforcé aux frais du demandeur pour ce paramètre. L'analyse des pesticides est ajoutée au contrôle sanitaire de l'eau distribuée à une fréquence semestrielle. Cette fréquence est susceptible d'être modifiée en cas d'évolution de la situation.

### **Article 4 : INFORMATION DE LA POPULATION**

La régie Noréade porte à la connaissance de la population desservie la présente dérogation, les recommandations qui y sont liées et toute autre information jugée utile.

Cette information devra être effectuée dans un délai de trente jours à compter de la notification du présent arrêté.

### **Article 5 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification au directeur général de Noréade ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Nord ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé dans le même délai. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

### **Article 6 : PUBLICITE DE L'ARRETE**

Le présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord ;
- transmis sans délai par la régie Noréade à la mairie de la commune concernée pour affichage pendant toute sa durée d'application.

### **Article 7 : MESURES EXECUTOIRES**

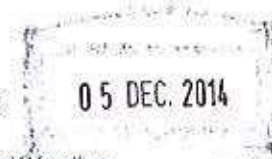
Le secrétaire général de la Préfecture du Nord, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais ainsi que le directeur général de Noréade sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le  
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Gilles BARSACQ





**Annexe : alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de Troisvilles (article R.1321-32 du code de la santé publique)**

#### **Description du système de production et de distribution d'eau :**

Noréade, la régie du SIDEN SIAN, assure l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de cette commune à partir du captage identifié sous l'indice BRGM 00377X0161 et situé sur le territoire de la commune de Troisvilles.

Cet ouvrage fait l'objet d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique en date du 18 février 1983 fixant un volume de production maximal de 842 m<sup>3</sup>/jour.

L'équipement de pompage est constitué de deux pompes, fonctionnant alternativement. Elles alimentent un réservoir de 200 m<sup>3</sup> situé sur la même parcelle.

Le traitement actuel consiste en une simple chloration.

La population desservie s'élève à 833 habitants (recensement INSEE 2010). La quantité d'eau distribuée pendant les 12 derniers mois est d'environ 160 m<sup>3</sup>/jour.

#### **Qualité de l'eau distribuée :**

La teneur en atrazine déséthyl de l'eau extraite de ce forage est conforme à l'exigence de qualité fixée pour les eaux brutes mais ne respecte pas celle fixée en distribution à 0,10 µg/L.

La teneur moyenne mesurée sur un an pour ce paramètre se situe aux alentours de 0.14 µg/L, avec un maximum qui atteint 0.19 µg/L.

A noter que seule une autre molécule de pesticide (atrazine) est détectée, à une teneur maximale de 0.04 µg/L, et que la limite de qualité pour la somme des pesticides détectés, fixée à 0.5 µg/L, n'a jamais été atteinte ni dépassée (maximum mesuré depuis 2012 pour la somme des pesticides : 0.23 µg/L).

Les résultats sont conformes pour les autres paramètres.

#### **Mesures correctives prévues :**

Cet ouvrage, voisin du captage d'INCHY identifié comme « captage Grenelle », bénéficie depuis 2011 d'une opération de reconquête de la qualité de l'eau. Toutefois, ce type d'opération ne permet pas un abaissement des teneurs en triazines suffisamment rapide pour obtenir un retour à la conformité de l'eau distribuée à la population à court terme.

Le plan d'actions présenté par Noréade comprend la mise en place d'un traitement des triazines (rétention par adsorption sur charbon actif spécifique en grain) pour l'eau extraite du captage de Troisvilles.

Parallèlement, une interconnexion est prévue début 2015 entre Troisvilles et le réseau d'Inchy / Beaumont-en-Cambrésis, pour résoudre le problème des nitrates dans ces deux communes et, à terme (à une échéance de 3 ans), celui des pesticides. Le cas échéant, le forage de Troisvilles pourrait couvrir en totalité les besoins en eau de ces trois communes.

Ce plan d'action propose une solution curative censée permettre le retour de l'eau distribuée à la conformité à l'issue de la période dérogatoire.

Le coût des travaux est estimé à 100 000 € HT pour la mise en place du pilote de traitement des pesticides (la mise en place du traitement définitif n'étant pas estimée) et à 800 000 € HT pour le raccordement à Inchy et le changement des pompes.

#### **Calendrier prévisionnel des travaux :**

2014 : pose des canalisations de raccordement entre le réservoir de Troisvilles et celui d'Inchy, et changement des pompes du forage de Troisvilles (augmentation de la capacité de pompage), dans le respect du volume de prélèvement autorisé ;

2014/2015 : élaboration du dossier de consultation des entreprises et attribution du marché pour le traitement au charbon actif des pesticides ;

2015/2016 : mise en place du pilote, phase d'observation ;

2016/2017 : dimensionnement et mise en place du traitement définitif.





PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2014339-0007**

**signé par  
Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord**

**le 05 Décembre 2014**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

Arrêté préfectoral portant dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine des communes d'Inchy et Beaumont- en- Cambrésis



PREFET DU NORD

Agence Régionale de  
Santé  
Nord Pas de Calais

Direction de la Santé  
Publique et Environnementale

**Arrêté préfectoral  
portant dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine  
des communes d'Inchy et Beaumont-en-Cambrésis**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.1321-1, L.1321-4, R.1321-27 et R.1321-31 à R.1321-36 ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-François Cordet en qualité de Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais, Préfet du Nord ;
- VU l'arrêté du 25 novembre 2003 relatif aux modalités de demande de dérogation pris en application des articles R. 1321-31 à R.1321-36 du Code de la Santé Publique ;
- VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 juillet 1982 déclarant d'utilité publique l'exploitation du captage d'Inchy et la création de ses périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée, et autorisant la dérivation des eaux souterraines ;
- VU l'instruction n°DGS/EA4/2010/424 du 9 décembre 2010 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement des limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour les pesticides, en application des articles R.1321-26 à R.1321-36 du Code de la Santé Publique ;
- VU l'instruction n°DGS/EA4/2013/406 du 18 décembre 2013 concernant l'application de l'arrêté du 25 novembre 2003 relatif aux modalités de demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pris en application des articles R.1321-31 à R.1321-36 du code de la santé publique et d'information de la Commission européenne, ainsi que l'élaboration d'un bilan national sur les dérogations octroyées ;



VU l'avis du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France du 7 juillet 1998 relatif à la position sanitaire sur les nitrates dans les eaux destinées à la consommation humaine ;

VU l'avis du 22 avril 2013 de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) relatif à la détermination de valeurs sanitaires maximales (Vmax) de pesticides ou métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine ;

VU la demande de dérogation présentée en date du 13 mai 2014 par Monsieur le directeur général de Noréade, régie du syndicat interdépartemental des eaux du Nord de la France (SIDEN) - syndicat intercommunal d'assainissement du Nord (SIAN), personne publique responsable de la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine à Inchy et Beaumont-en-Cambrésis ;

VU le rapport du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

VU l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques le 18 novembre 2014 ;

#### CONSIDERANT :

- que la limite de qualité fixée à 0,1 microgramme par litre ( $\mu\text{g/L}$ ) et par substance pour les pesticides par l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine est dépassée dans l'eau distribuée par Noréade à Inchy et Beaumont-en-Cambrésis pour les paramètres atrazine et atrazine déséthyl ;
- que la limite de qualité fixée à 50 milligrammes par litre ( $\text{mg/L}$ ) par l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine est dépassée dans l'eau distribuée par Noréade à Inchy et Beaumont-en-Cambrésis ;
- que les dépassements observés atteignent une période de plus de trente jours cumulés sur une année ;
- que l'utilisation de l'eau ne constitue pas un danger potentiel pour la santé des personnes en ce qui concerne les pesticides, mais que la population sensible, à savoir les nourrissons, les femmes enceintes ou allaitantes, doit être informée qu'elle ne doit pas utiliser cette eau pour l'alimentation tant que la teneur en nitrates excède 50  $\text{mg/L}$  ;
- que la régie Noréade a apporté la preuve qu'il n'existe pas dans l'immédiat d'autres moyens raisonnables pour maintenir la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine dans le secteur concerné ;
- qu'il n'est pas possible pour la régie Noréade de mettre en œuvre des mesures correctives permettant de rétablir la qualité de l'eau dans un délai de trente jours, mais qu'elle a présenté un programme d'actions correctives destinées à mettre fin à la situation dans un délai n'excédant pas 3 ans.

Sur proposition du directeur général de l'ARS Nord Pas-de-Calais

#### ARRÊTE :

##### Article 1 : DEROGATION AUX LIMITES DE QUALITE

La régie Noréade est autorisée à distribuer dans les communes d'Inchy et Beaumont-en-Cambrésis, pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté, une eau destinée à la consommation humaine respectant les limites de qualité dérogatoires suivantes :

- 0,25  $\mu\text{g/L}$  pour l'atrazine ;
- 0,25  $\mu\text{g/L}$  pour l'atrazine déséthyl ;
- 60  $\text{mg/L}$  pour les nitrates.

Cette dérogation pourra être renouvelée dans les conditions définies aux articles R.1321-33 et R.1321-34 du code de la santé publique.

## Article 2 : PROGRAMME D'ACTIONS CORRECTIVES

La régie Noréade mettra en œuvre le programme d'actions correctives détaillé dans le dossier transmis avec la demande de dérogation, et présenté en annexe du présent arrêté.

Tous les six mois, le directeur général de Noréade transmettra au préfet, avec copie au directeur général de l'Agence Régionale de Santé, un état d'avancement de la mise en œuvre de ce programme.

## Article 3 : SURVEILLANCE ET CONTROLE SANITAIRE

La régie Noréade est tenue de surveiller en permanence la qualité des eaux distribuées, notamment les paramètres soumis à la présente dérogation. Tout dépassement de limite de qualité ou de limite de qualité dérogatoire doit être signalé sans délai à l'ARS.

Par ailleurs, le contrôle sanitaire est renforcé aux frais du demandeur pour ces paramètres. L'analyse des pesticides et des nitrates est ajoutée au contrôle sanitaire de l'eau distribuée à une fréquence semestrielle. Cette fréquence est susceptible d'être modifiée en cas d'évolution de la situation.

## Article 4 : INFORMATION DE LA POPULATION

La régie Noréade porte à la connaissance de la population desservie la présente dérogation, les recommandations qui y sont liées et toute autre information jugée utile.

La population doit notamment être informée que l'usage de cette eau à des fins alimentaires est déconseillée pour les nourrissons, les femmes enceintes ou allaitantes, tant que la teneur en nitrates excède 50 mg/L.

Cette information devra être effectuée dans un délai de trente jours à compter de la notification du présent arrêté.

## Article 5 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification au directeur général de Noréade ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Nord ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé dans le même délai. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

## Article 6 : PUBLICITE DE L'ARRETE

Le présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord ;
- transmis sans délai par la régie Noréade aux mairies des communes concernées pour affichage pendant toute sa durée d'application.

## Article 7 : MESURES EXECUTOIRES

Le secrétaire général de la Préfecture du Nord, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais ainsi que le directeur général de Noréade sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le

05 DEC. 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Gilles BARSACQ



**Annexe** : alimentation en eau destinée à la consommation humaine des communes d'Inchy et Beaumont-en-Cambrésis (article R.1321-32 du code de la santé publique)

### **Description du système de production et de distribution d'eau :**

Noréade, la régie du SIDEN SIAN, assure l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de ces communes à partir du captage identifié sous l'indice BRGM 00377X0152 et situé sur le territoire de la commune d'Inchy.

Cet ouvrage fait l'objet d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique en date du 23 juillet 1982 fixant un volume de production maximal de 200 m<sup>3</sup>/jour.

L'équipement de pompage est constitué de deux pompes de 28 m<sup>3</sup>/h, fonctionnant alternativement. Elles alimentent un réservoir de 2 x 250 m<sup>3</sup> situé sur la même parcelle.

Le traitement actuel consiste en une simple chloration.

La population desservie s'élève à 1206 habitants (recensement INSEE 2010). La quantité d'eau distribuée pendant les 12 derniers mois est d'environ 250 m<sup>3</sup>/jour.

### **Qualité de l'eau distribuée :**

Les teneurs en nitrate, en atrazine et en atrazine déséthyl de l'eau extraite de ce forage sont conformes aux exigences de qualité fixées pour les eaux brutes mais ne respectent pas celles fixées en distribution.

Les limites de qualité (LQ) applicables aux eaux distribuées sont les suivantes :

- pour les nitrates : 50 mg/L (milligrammes par litre) ;
- pour l'atrazine : 0,10 µg/L (microgrammes par litre) ;
- pour l'atrazine déséthyl : 0,10 µg/L.

La teneur en nitrates dépasse régulièrement la LQ depuis plusieurs années, avec une valeur maximale égale à 56 mg/L et une moyenne annuelle qui se situe aux alentours de la LQ.

Les teneurs moyennes mesurées sur un an, que ce soit pour l'atrazine ou l'atrazine déséthyl, se situent aux alentours de 0.12 µg/L, avec des maxima qui atteignent 0.19 µg/L.

A noter qu'aucune autre molécule de pesticide n'a été détectée depuis 2012, et que la limite de qualité pour la somme des pesticides détectés, fixée à 0.5 µg/L, n'a jamais été atteinte ni dépassée (maximum mesuré depuis 2012 pour la somme des pesticides : 0.32 µg/L).

Les résultats sont conformes pour les autres paramètres.

### **Mesures correctives prévues :**

Cet ouvrage, identifié comme « captage Grenelle », fait l'objet depuis 2011 d'une opération de reconquête de la qualité de l'eau. Toutefois, ce type d'opération ne permet pas un abaissement des teneurs en nitrates ou en triazines suffisamment rapide pour obtenir un retour à la conformité de l'eau distribuée à la population à court terme.

Le plan d'actions présenté par Noréade comprend :

- la mise en place d'une interconnexion avec le captage de Troisvilles (dilution des nitrates) ;
- la mise en place d'un traitement des triazines (rétention par adsorption sur charbon actif spécifique en grain) pour l'eau extraite du captage de Troisvilles ;
- un mélange de l'eau traitée provenant du captage de Troisvilles avec l'eau provenant du forage d'Inchy afin d'assurer une dilution suffisante pour obtenir une eau conforme aux exigences de qualité.

La mise en service de l'interconnexion est prévue début 2015 mais la mise en œuvre du traitement des pesticides ne sera effective qu'à une échéance de 3 ans.

Ce plan d'action propose des solutions curatives censées permettre le retour de l'eau distribuée à la conformité à l'issue de la période dérogatoire.

Le cas échéant, le forage de Troisvilles pourrait couvrir en totalité les besoins en eau des communes de Troisvilles, d'Inchy et de Beaumont-en-Cambrésis.

L'ensemble des travaux est estimé à 900 000 € HT (hors mise en place du traitement définitif des pesticides).

**Calendrier prévisionnel des travaux :**

2014 : pose des canalisations de raccordement entre le réservoir de Troisvilles et celui d'Inchy, et changement des pompes du forage de Troisvilles (augmentation de la capacité de pompage), dans le respect du volume de prélèvement autorisé ;

2014/2015 : élaboration du dossier de consultation des entreprises et attribution du marché pour le traitement au charbon actif des pesticides ;

2015/2016 : mise en place du pilote, phase d'observation ;

2016/2017 : dimensionnement et mise en place du traitement définitif.



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2014339-0008**

**signé par  
Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord**

**le 05 Décembre 2014**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

Arrêté préfectoral autorisant l'utilisation et la distribution de l'eau issue du forage F1 exploité par LMCU à Sainghin- en- Weppes à des fins de consommation humaine



PREFET DU NORD

Agence régionale de  
santé  
Nord - Pas-de-Calais

Département santé  
environnement

Pôle qualité des eaux

**Arrêté préfectoral autorisant l'utilisation et la distribution  
de l'eau issue du forage F1 exploité par LMCU à Sainghin-en-Weppes  
à des fins de consommation humaine**

---

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais,  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1321-1, L. 1321-7 et R. 1321-1 à R. 1321-63 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, en particulier son article 118 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. Cordet (Jean-François) ;

Vu l'arrêté du 29 mai 1997 modifié relatif aux matériaux et objets utilisés dans les installations fixes de production, de traitement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2007 portant déclaration d'utilité publique de l'instauration des périmètres de protection du captage F1 de Sainghin-en-Weppes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2008 autorisant la filière de traitement d'eau destinée à la consommation humaine de Sainghin-en-Weppes ;

Vu le dossier de demande d'autorisation du 31 juillet 2014 de Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU), complété en octobre 2014 ;

Vu le rapport de synthèse établi par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais (ARS) en date du 28 octobre 2014 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) en date du 18 novembre 2014 ;

Considérant les teneurs élevées en ammonium et en fer observées dans l'eau brute issue du forage F1 de Sainghin-en-Weppes qui, en l'absence de traitement, engendrent des dépassements des références de qualité fixées pour ces paramètres dans l'eau distribuée ;

Considérant toutefois que les modifications apportées à la filière de traitement permettent désormais la production et la distribution d'une eau conforme aux exigences de qualité en vigueur, et notamment aux références de qualité fixées pour le fer et l'ammonium ;

Sur proposition du directeur général de l'ARS ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> – objet de l'autorisation

Lille Métropole Communauté urbaine (LMCU) est autorisée à utiliser l'eau prélevée par le captage F1 de Sainghin-en-Weppes, identifié sous l'indice BSS 00201A0117, et traitée dans la nouvelle station de production de Sainghin-en-Weppes, pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de Sainghin-en-Weppes, selon les modalités définies dans le présent arrêté.

L'arrêté préfectoral du 3 janvier 2008 susvisé est abrogé.

### Article 2 – conditions d'exploitation

Lille Métropole Communauté urbaine (LMCU), personne responsable de la production et de la distribution d'eau, doit se conformer en tous points aux dispositions du code de la santé publique et des règlements pris en application de celui-ci, notamment pour ce qui concerne :

- les prescriptions de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du 25 juin 2007 susvisé ;
- les règles d'hygiène applicables aux installations ;
- les matériaux et objets en contact avec l'eau ;
- l'utilisation des produits et procédés de traitement ;
- les règles particulières relatives au plomb dans les installations de distribution ;
- l'examen régulier des installations ;
- la surveillance permanente de la qualité des eaux, et la tenue d'un carnet sanitaire ;
- le programme de contrôle de la qualité des eaux ;
- les mesures correctives, restrictions d'utilisation, interruption de distribution, dérogations ;
- l'information et les conseils aux consommateurs.

Les matériaux et produits de traitement utilisés doivent avoir fait l'objet d'une autorisation d'emploi ou d'une attestation de conformité sanitaire, en application de la réglementation en vigueur.

Les caractéristiques techniques et les conditions d'emploi ne doivent pas être susceptibles de présenter un danger pour la santé humaine ou d'entraîner une altération de la composition de l'eau.

LMCU veille à l'entretien et à la protection de ses ouvrages pour prévenir tout risque de dégradation de la qualité des eaux.

Le carnet sanitaire est tenu à disposition de l'ARS. Ce carnet présente en particulier et dans un ordre chronologique les résultats des mesures, des opérations et interventions sur les installations, et tout autre fait susceptible d'avoir un impact sur la qualité des eaux.

### Article 3 – description de la filière de traitement

L'eau brute issue du forage de Sainghin-en-Weppes, caractérisée par des teneurs élevées en fer et en ammonium, est traitée dans la station de production située sur le même site dans un bâtiment proche du château d'eau existant de manière à être conforme aux exigences réglementaires de qualité en vigueur.



Le débit autorisé pour la station de Sainghin-en-Weppes est de 600 m<sup>3</sup>/jour. Elle est conçue de manière à produire en permanence une eau répondant aux exigences de qualité réglementaire mentionnées aux articles R.1321-2 et R.1321-3 du code de la santé publique.

La filière de traitement comprend les étapes suivantes :

- aération : un apport d'oxygène permet l'oxydation du fer ;
- déferrisation : une filtration sur sable retient les oxydes ou hydroxydes de fer qui se sont formés à l'étape précédente ;
- nitrification : nitrification biologique de l'ammonium en nitrates ;
- filtration finale pour parfaire la turbidité.

L'exploitant vérifie l'efficacité des traitements et tient à la disposition de l'autorité sanitaire les résultats de l'auto-surveillance, notamment pour les paramètres concernés par le traitement. Le détail des traitements, ainsi que les résultats des mesures de surveillance de la qualité des eaux sont conservés pendant 3 ans au minimum et regroupés dans le carnet sanitaire.

#### Article 4 – modification des installations

Toute modification apportée aux installations de pompage, de stockage, de traitement ou de distribution, de nature à entraîner un changement notable dans les conditions d'exploitation des installations, est portée à la connaissance du préfet avant sa réalisation. Un nouveau dossier de demande d'autorisation doit être déposé.

#### Article 5 – contrôle sanitaire

Lille Métropole Communauté urbaine (LMCU) est tenu de se soumettre au contrôle sanitaire, et de se conformer en tous points au programme de contrôle de la qualité des eaux défini en application du code de la santé publique.

De la ressource jusqu'aux principaux points d'usage, des prises d'échantillons d'eau sont à mettre en place, notamment pour réaliser les prélèvements réglementaires du contrôle sanitaire sur les eaux brutes du forage, sur les eaux produites après traitement et sur les eaux utilisées aux principaux points d'usage.

Le contrôle sanitaire comprend les points suivants :

- inspection des installations ;
- contrôle des mesures de sécurité sanitaire dont les dispositions du plan « Vigipirate » et du code de la santé publique ;
- réalisation des programmes de prélèvements et d'analyses réglementaires sur les eaux brutes, produites et utilisées.

Les frais liés à la réalisation de ce contrôle sanitaire sont à la charge du responsable de la production ou de la distribution.

L'ARS se réserve le droit, à tout moment, en fonction des résultats des analyses :

- de moduler la fréquence du contrôle sanitaire ;
- d'imposer la mise en place de traitement complémentaire ;
- de suspendre l'utilisation de cette eau à des fins de consommation humaine.

#### Article 6 – qualité des eaux

La qualité des eaux prélevées, traitées et distribuées doit répondre en permanence aux exigences réglementaires en vigueur.

Tout dépassement significatif d'une limite de qualité des eaux brutes est susceptible d'entraîner la révision de la présente autorisation.

Tout dépassement des exigences de qualité fait l'objet d'un bilan de la situation observée, effectué immédiatement par le responsable de la production ou de la distribution et transmis à l'ARS, décrivant les mesures correctives mises en œuvre et les éventuels impacts des dépassements observés. En cas de constat de déversement, de risque de dégradation ou de dégradation effective et notable de la qualité de l'eau, LMCU doit prendre toute mesure permettant de préserver la santé des consommateurs dans les meilleurs délais. La recherche des causes de contamination doit être entreprise et les mesures de prévention mises en place.

La distribution d'eau devenue impropre à la consommation humaine est interdite.

#### Article 7 – autorisation de mise en exploitation

Avant que le titulaire de l'autorisation mentionnée à l'article R.1321-8 du code de la santé ne mette en service ses installations, le directeur général de l'agence régionale de santé fait effectuer, aux frais du titulaire de l'autorisation et dans le délai de deux mois après avoir été saisi, une analyse de vérification de la qualité de l'eau produite prévue à l'article R. 1321-10, dont les caractéristiques sont fixées par arrêté du ministre chargé de la santé.

Lorsque les résultats des analyses sont conformes, le préfet permet la distribution de l'eau au public. Dans le cas contraire, il refuse la distribution par une décision motivée. La distribution est différée jusqu'à ce qu'une nouvelle vérification, effectuée dans les conditions prévues ci-dessus, ait constaté la conformité.

#### Article 8 – délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs du département du Nord.

#### Article 9 – publicité de l'arrêté

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Une copie du présent arrêté sera adressée par l'ARS à :

- Monsieur le Maire de Sainghin-en-Weppes ;
- Monsieur le Président de LMCU ;
- Monsieur le Sous-Préfet de LILLE ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Ecologie, de l'Aménagement et du Logement ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;
- Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations ;
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois – Picardie ;
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de LILLE.

#### Article 10 – mesures exécutoires

Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur général de l'ARS ainsi que le président de Lille Métropole Communauté urbaine (LMCU) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

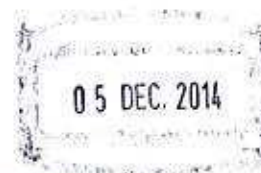
Fait à LILLE, le

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Gilles BARSACQ





PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2014346-0009**

**signé par  
Serge BOULANGER, directeur de cabinet**

**le 12 Décembre 2014**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'installer un système de vidéoprotection pour  
l'Association Rotarienne des Bibliothèques  
Scolaires - ARBS 72 rue de la Campagnerie  
59705 MARCQ EN BAROEUL



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Bureau des affaires politiques  
et de la sécurité intérieure

Section vidéoprotection

**Arrêté préfectoral portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection  
pour l'Association Rotarienne des Bibliothèques Scolaires - ARBS  
72 rue de la Campagnerie 59705 MARCQ EN BAROEUL**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.251-8, L.252-1 à L.252-7, L.253-1 à L.253-5, L.254-1 et L.255-1 du code de la sécurité intérieure ;

Vu les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure, relatifs à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée ;

Vu les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour l'Association Rotarienne des Bibliothèques Scolaires - ARBS, sise 72 rue de la Campagnerie 59705 MARCQ EN BAROEUL présentée par Madame Monique HOUARD, directrice ;

Vu le rapport établi par le référent sûreté ;

Vu l'avis émis par la Commission Départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 15 septembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Serge BOULANGER, directeur de cabinet ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Madame Monique HOUARD est autorisé(e), pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre pour l'Association Rotarienne des Bibliothèques Scolaires - ARBS, sise 72 rue de la Campagnerie 59705 MARCQ EN BAROEUL, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2014/0739.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable du droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Monique HOUARD, directrice

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Les fonctionnaires du service de police nationale ou de l'unité de gendarmerie nationale territorialement compétent(e), et de la direction régionale des douanes de Lille, sont autorisés à accéder aux images de ce système de vidéoprotection et à les extraire aux fins d'exploitation. Le chef de service de police nationale, le commandant d'unité de gendarmerie nationale à compétence départementale ou le directeur régional des douanes de Lille désigne les agents habilités à accéder aux images et à les extraire aux fins d'exploitation. Hormis le cadre d'une enquête préliminaire, de flagrant délit ou d'information judiciaire, le délai maximal de conservation des images par les services susmentionnés est fixé à 30 jours, à compter de la date à laquelle ils ont extraits lesdites images.

Article 8 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles susvisés du code de la sécurité intérieure.

Article 9 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 10 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles susvisés du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles susvisés du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 11 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

Article 12 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture du Nord quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 13 – Le directeur de cabinet et le maire de MARCQ EN BAROEUL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 12/12/2014

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de cabinet



Serge BOULANGER



PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014344-0025**

**signé par**  
**Jean- Yves GRALL, directeur général de l'ARS**

**le 10 Décembre 2014**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

Décision portant renouvellement de  
l'autorisation de gérer un dépôt de sang au sein  
du centre hospitalier de CAMBRAI

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE GERER UN DEPOT DE SANG  
AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER DE CAMBRAI**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de santé publique, et notamment les articles L.1221-10, R.1221-17 et suivants, et R.1222-23 ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais (ARS);
- Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- Vu** l'arrêté du 24 avril 2002 portant homologation du règlement relatif aux bonnes pratiques de transport des prélèvements, produits et échantillons issus du sang humain ;
- Vu** l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R.1221-20-1 ; R.1221-20-3 ;
- Vu** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;
- Vu** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4 ;
- Vu** l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;
- Vu** l'arrêté du 7 septembre 2012 modifié relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine du nord de la France ;
- Vu** la décision du directeur général de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé en date du 6 novembre 2006 définissant les principes de bonnes pratiques prévus à l'article L.1223.3 du CSP ;
- Vu** la décision du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation en date du 03 mars 2010 ;
- Vu** la circulaire DGS/DHOS/AFSSAPS n°03/582 du 15 décembre 2003 relative à la réalisation de l'acte transfusionnel ;
- Vu** la convention entre le directeur du centre hospitalier de Cambrai et le directeur de l'établissement français du sang Nord de France signée le 17 juillet 2014 définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang ;
- Vu** la demande de renouvellement d'autorisation adressée par le directeur du centre hospitalier de Cambrai et réceptionnée à l'ARS en date du 28 octobre 2014 ;
- Vu** l'avis favorable du président de l'établissement français du sang en date du 25 novembre 2014 ;
- Vu** l'avis favorable du coordonnateur régional d'hémovigilance du Nord - Pas-de-Calais en date du 3 décembre 2014.



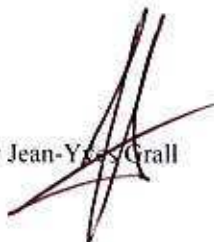
Considérant que ces activités sont exercées dans le respect des règles relatives aux activités de délivrance, aux règles d'hémovigilance notamment de traçabilité des produits sanguins labiles et aux bonnes pratiques de transport des prélèvements, produits et échantillons issus du sang humain définis par les dispositions susvisées.

### Décide

- Article 1 :** Le centre hospitalier de Cambrai est autorisé à poursuivre l'activité de conservation des produits sanguins labiles dans un dépôt adapté à cet usage et installé au sein d'un local de l'établissement.
- Article 2 :** Dans le cadre de cette autorisation, le centre hospitalier de Cambrai exerce dans le strict respect de la convention le liant à l'établissement français du sang Nord de France, une activité de :
- **dépôt de délivrance** au sens de l'article D.1221-20 du code de la santé publique, à savoir la conservation de produits sanguins labiles distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent pour les délivrer à des patients hospitalisés au sein de l'établissement de santé.
- Article 3 :** Ce renouvellement d'autorisation est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 4 mars 2015 sous réserve du maintien du respect de la convention et des dispositions susvisées.
- Article 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.
- Article 5 :** La directrice chargée de la santé publique et environnementale et le directeur chargé de l'offre de soins de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'établissement de santé, à l'établissement français du sang Nord de France, à l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé et au coordonnateur régional d'hémovigilance du Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le **10 DEC. 2014**

Dr Jean-Yves Grall





PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2014344-0018**

**signé par  
Jean- François CORDET, préfet du Nord**

**le 10 Décembre 2014**

**R\_D R E A L\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement**

Arrêté préfectoral portant élaboration de la  
stratégie locale de gestion des risques  
d'inondation de la Deûle et de la Marque

PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN  
ARTOIS-PICARDIE

Direction régionale de  
l'environnement, de  
l'aménagement et du  
logement

Délégation de bassin

**Arrêté préfectoral portant élaboration de la stratégie locale de gestion  
des risques d'inondation de la Deûle et de la Marque**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Préfet coordonnateur du bassin Artois – Picardie  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007, relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8 et R.566-14, relatifs à l'élaboration des stratégies locales de gestion des risques d'inondation, et l'article R.213-16 relatif au délégué de bassin ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2012 du Préfet coordonnateur de bassin Artois – Picardie établissant la liste des Territoires à Risque Important d'inondation (TRI) du bassin Artois – Picardie ;

Vu l'atelier territorial du 16 mai 2014, piloté par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord – Pas-de-Calais, délégation de bassin Artois – Picardie ;

Vu les conclusions de l'atelier de « stratégie locale » du 30 juin 2014 piloté par la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'avis du préfet du Nord rendu le 27 octobre 2014 ;

Considérant qu'en application de l'article R.566-14 du code de l'environnement, la commission administrative de bassin Artois – Picardie a été saisie pour avis le 19 septembre 2014 ;

Considérant qu'il appartient au préfet coordonnateur de bassin d'arrêter la liste des stratégies locales à élaborer pour les Territoires à Risque Important d'Inondation, leurs périmètres, les délais dans lesquels elles sont arrêtées et leurs objectifs (article R 566-14 du code de l'environnement) ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord – Pas-de-Calais par intérim, déléguée de bassin Artois – Picardie ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Le périmètre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de la Deûle et de la Marque, à élaborer pour le Territoire à Risque Important d'inondation de Lille, comprend 77 communes du département du Nord, dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 2 – L'échéance d'élaboration de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de la Deûle et de la Marque est fixée au 31 décembre 2016.

Article 3 – Les objectifs principaux de la stratégie locale de la Deûle et de la Marque sont :

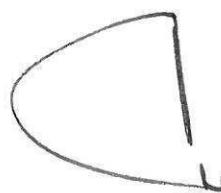
1. Faire émerger une gouvernance de la gestion du risque inondation ;
2. Encourager l'urbanisme de risque notamment par la bonne prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme et le réseau des acteurs de l'aménagement du territoire ;
3. Développer la préparation à la gestion de crise par l'élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde ;
4. Poursuivre et encourager les actions de maîtrise des écoulements y compris en agissant sur le ruissellement en milieu urbain, périurbain et rural.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais, ainsi que de la préfecture du département du Nord.

Article 5 – Le Préfet coordonnateur du bassin Artois – Picardie, Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet du Nord, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord – Pas-de-Calais, délégué de bassin Artois – Picardie, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le  
Le Préfet

1 0 DEC. 2014



Jean-François CORDET

## ANNEXE 1

### Liste des communes de stratégie locale de gestion des risques d'inondation de la Deûle et de la Marque

Anstaing	Fretin	Marquette-lez-Lille	Templemars
Attiches	Genech	Mérignies	Templeuve
Avelin	Gruson	Mons-en-Barœul	Thumeries
Baisieux	Hallennes-lez-Haubourdin	Mons-en-Pévèle	Toufflers
Bersée	Halluin	Mouvaux	Tourcoing
Bondues	Haubourdin	Neuville-en-Ferrain	Tourmignies
Bourghelles	Hem	La Neuville	Tressin
Bousbecque	Lambersart	Noyelles-lès-Seclin	Vendeville
Bouvines	Lannoy	Péronne-en-Mélantois	Verlinghem
Capinghem	Leers	Pont-à-Marcq	Villeneuve-d'Ascq
Cappelle-en-Pévèle	Lesquin	Quesnoy-sur-Deûle	Wambrechies
Chéreng	Lezennes	Ronchin	Wannehain
Cobrieux	Lille	Roncq	Wasquehal
Comines	Linselles	Roubaix	Wattignies
Croix	Lompret	Sailly-lez-Lannoy	Wattrelos
Cysoing	Loos	Sainghin-en-Mélantois	Wervicq-Sud
Emmerin	Louvil	Saint-André-lez-Lille	Willems
Ennevelin	Lys-lez-Lannoy	Santes	
Faches-Thumesnil	La Madeleine	Seclin	
Forest-sur-Marque	Marcq-en-Barœul	Sequedin	



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2014344-0019**

**signé par  
Jean- François CORDET, préfet du Nord**

**le 10 Décembre 2014**

**R\_D R E A L\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement**

Arrêté préfectoral portant élaboration de la  
stratégie locale de gestion des risques  
d'inondation de l'Escaut et de la Sensée

PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN  
ARTOIS-PICARDIE

Direction régionale de  
l'environnement, de  
l'aménagement et du  
logement

Délégation de bassin

**Arrêté préfectoral portant élaboration de la stratégie locale de gestion  
des risques d'inondation de l'Escaut et de la Sensée**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Préfet coordonnateur du bassin Artois – Picardie  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007, relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8 et R.566-14, relatifs à l'élaboration des stratégies locales de gestion des risques d'inondation, et l'article R.213-16 relatif au délégué de bassin ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2012 du Préfet coordonnateur de bassin Artois – Picardie établissant la liste des Territoires à Risque Important d'inondation (TRI) du bassin Artois – Picardie ;

Vu les ateliers territoriaux des 21 février et 16 mai 2014, pilotés par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord – Pas-de-Calais, délégation de bassin Artois – Picardie ;

Vu les conclusions de l'atelier de « stratégie locale » du 4 juillet 2014, co-piloté par la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord et le Syndicat Mixte Sage de l'Escaut ;

Vu l'avis du préfet du Nord rendu le 27 octobre 2014 ;

Considérant qu'en application de l'article R.566-14 du code de l'environnement, la commission administrative de bassin Artois – Picardie a été saisie pour avis le 19 septembre 2014 ;

Considérant qu'il appartient au préfet coordonnateur de bassin d'arrêter la liste des stratégies locales à élaborer pour les Territoires à Risque Important d'inondation, leurs périmètres, les délais dans lesquels elles sont arrêtées et leurs objectifs (article R 566-14 du Code de l'environnement) ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord – Pas-de-Calais par intérim, déléguée de bassin Artois – Picardie ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Le périmètre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de l'Escaut et de la Sensée, à élaborer pour le Territoire à Risque Important d'inondation de Valenciennes comprend 89 communes du département du Nord, dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 2 – L'échéance d'élaboration de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de l'Escaut et de la Sensée est fixée au 31 décembre 2016.

Article 3 – Les objectifs principaux de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de l'Escaut et de la Sensée sont :

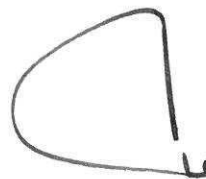
1. Améliorer la connaissance des phénomènes d'érosion et de ruissellement et approfondir la connaissance du fonctionnement hydraulique du bassin versant de la Sensée. Diffuser la connaissance acquise ;
2. Encourager un développement durable du territoire par la bonne prise en compte du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme approuvés ou en cours d'élaboration ;
3. Développer un partenariat avec les gestionnaires de réseaux et les responsables d'activités (entreprises, services etc) sur le territoire à enjeux et identifier les Zones d'Expansion de Crues à créer ou à préserver pour réduire la vulnérabilité du territoire ;
4. Optimiser les outils de gestion de crise pour améliorer la résilience du territoire.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais, ainsi que de la préfecture du département du Nord.

Article 5 – Le Préfet coordonnateur du bassin Artois – Picardie, Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet du Nord, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord – Pas-de-Calais, délégué de bassin Artois – Picardie, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le  
Le Préfet

1 0 DEC. 2014



Jean-François CORDET



## ANNEXE 1

### Liste des communes de stratégie locale de gestion des risques d'inondation de l'Escaut et de la Sensée

Abscon	Escautpont	Mastaing	Rumegies
Anzin	Estreux	Maulde	Saint-Amand-les-Eaux
Artres	Estrun	Millonfosse	Saint-Aybert
Aubenchoul-au-Bac	Famars	Monchaux-sur-Écaillon	Saint-Saulve
Aubigny-au-Bac	Féchain	Mortagne-du-Nord	Sars-et-Rosières
Aubry-du-Hainaut	Flines-lès-Mortagne	Neuville-sur-Escaut	Saultain
Aulnoy-lez-Valenciennes	Fresnes-sur-Escaut	Nivelle	Sebourg
Avesnes-le-Sec	Fressies	Noyelles-sur-Selle	La Sentinelle
Bellaing	Hasnon	Odomez	Thiant
Beuvrages	Haspres	Oisy	Thivencelle
Bouchain	Haulchin	Onnaing	Thun-Saint-Amand
Bousignies	Haveluy	Paillencourt	Trith-Saint-Léger
Brillon	Hélesmes	Petite-Forêt	Valenciennes
Bruay-sur-l'Escaut	Hem-Lenglet	Préseau	Verchain-Maugré
Bruille-Saint-Amand	Hergnies	Prouvy	Vicq
Château-l'Abbaye	Hérin	Quarouble	Vieux-Condé
Condé-sur-l'Escaut	Hordain	Quérénaing	Waller
Crespin	Lecelles	Quiévreachain	Wasnes-au-Bac
Curgies	Lieu-Saint-Amand	Raismes	Wavrechain-sous-Denain
Denain	Lourches	Rœulx	Wavrechain-sous-Faulx
Douchy-les-Mines	Maing	Rombies-et-Marchipont	
Émerchicourt	Marly	Rosult	
Escaudain	Marquette-en-Ostrevant	Rouvignies	



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2014344-0020**

**signé par  
Jean- François CORDET, préfet du Nord**

**le 10 Décembre 2014**

**R\_D R E A L\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement**

Arrêté préfectoral portant élaboration de la  
stratégie locale de gestion des risques  
d'inondation de la Sambre

PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN  
ARTOIS-PICARDIE

Direction régionale de  
l'environnement, de  
l'aménagement et du  
logement

Délégation de bassin

**Arrêté préfectoral portant élaboration de la stratégie locale de gestion  
des risques d'inondation de la Sambre**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Préfet coordonnateur du bassin Artois – Picardie  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007, relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8 et R.566-14, relatifs à l'élaboration des stratégies locales de gestion des risques d'inondation, et l'article R.213-16 relatif au délégué de bassin ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2012 du Préfet coordonnateur de bassin Artois – Picardie établissant la liste des Territoires à Risque Important d'inondation (TRI) du bassin Artois – Picardie ;

Vu les ateliers territoriaux des 24 février et 16 mai 2014, pilotés par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord – Pas-de-Calais, délégation de bassin Artois – Picardie ;

Vu les conclusions de l'atelier de « stratégie locale » du 24 juin 2014, co-piloté par la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord et le Parc naturel régional de l'Avesnois ;

Vu l'avis du préfet du Nord rendu le 27 octobre 2014 ;

Considérant qu'en application de l'article R.566-14 du code de l'environnement, la commission administrative de bassin Artois – Picardie a été saisie pour avis le 19 septembre 2014 ;

Considérant qu'il appartient au préfet coordonnateur de bassin d'arrêter la liste des stratégies locales à élaborer pour les Territoires à Risque Important d'inondation, leurs périmètres, les délais dans lesquels elles sont arrêtées et leurs objectifs (article R 566-14 du code de l'environnement) ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord – Pas-de-Calais par intérim, déléguée de bassin Artois – Picardie ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Le périmètre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de la Sambre, à élaborer pour le Territoire à Risque Important d'inondation de Maubeuge, comprend 29 communes du département du Nord, dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 2 – L'échéance d'élaboration de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de la Sambre est fixée au 31 décembre 2016.

Article 3 – Les objectifs principaux de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de la Sambre sont :

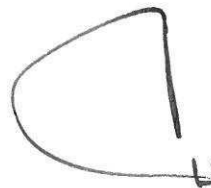
1. Encourager un aménagement durable du territoire par la bonne prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme approuvés ou en cours ;
2. Améliorer la connaissance des phénomènes d'érosion et de ruissellement et actualiser la connaissance sur le bassin versant de la Sambre, diffuser la connaissance acquise à l'issue des études ;
3. Développer un partenariat avec les gestionnaires de réseaux pour réduire la vulnérabilité des réseaux de première nécessité ;
4. Faire émerger les actions permettant de réduire l'aléa en zones urbanisées et rurales ;
5. Optimiser les outils de gestion de crise et encourager l'élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde sur les territoires à enjeux.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais, ainsi que de la préfecture du département du Nord.

Article 5 – Le Préfet coordonnateur du bassin Artois – Picardie, Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet du Nord, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord – Pas-de-Calais, délégué de bassin Artois – Picardie, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le  
Le Préfet

10 DEC. 2014



Jean-François CORDET

## ANNEXE 1

### Liste des communes de stratégie locale de gestion des risques d'inondation de la Sambre

Assevent	Feignies	Louvroil	Recquignies
Aulnoye-Aymeries	Ferrière-la-Grande	Maroilles	Rejet-de-Beaulieu
Bachant	Hautmont	Marpent	Rousies
Berlaimont	Jeumont	Maubeuge	Saint-Remy-du-Nord
Boussières-sur-Sambre	Landrecies	Neuf-Mesnil	Sassegnies
Boussois	Leval	Noyelles-sur-Sambre	
Catillon-sur-Sambre	Limont-Fontaine	Ors	
Éclaibes	Locquignol	Pont-sur-Sambre	



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2014344-0021**

**signé par  
Jean- François CORDET, préfet du Nord**

**le 10 Décembre 2014**

**R\_D R E A L\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement**

Arrêté préfectoral portant élaboration de la  
stratégie locale de gestion des risques  
d'inondation de la Scarpe Aval

PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN  
ARTOIS-PICARDIE

Direction régionale de  
l'environnement, de  
l'aménagement et du  
logement

Délégation de bassin

**Arrêté préfectoral portant élaboration de la stratégie locale de gestion  
des risques d'inondation de la Scarpe Aval**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Préfet coordonnateur du bassin Artois – Picardie  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007, relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8 et R.566-14, relatifs à l'élaboration des stratégies locales de gestion des risques d'inondation, et l'article R.213-16 relatif au délégué de bassin ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2012 du Préfet coordonnateur de bassin Artois – Picardie établissant la liste des Territoires à Risque Important d'inondation (TRI) du bassin Artois – Picardie ;

Vu les ateliers territoriaux du 24 février et 16 mai 2014, pilotés par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord – Pas-de-Calais, délégation de bassin Artois – Picardie ;

Vu les conclusions de l'atelier de « stratégie locale » du 18 juin 2014, co-piloté par la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord et le Parc naturel régional Scarpe-Escaut ;

Vu l'avis du préfet du Nord rendu le 27 octobre 2014 ;

Considérant qu'en application de l'article R.566-14 du code de l'environnement, la commission administrative de bassin Artois – Picardie a été saisie pour avis le 19 septembre 2014 ;

Considérant qu'il appartient au préfet coordonnateur de bassin d'arrêter la liste des stratégies locales à élaborer pour les Territoires à Risque Important d'Inondation, leurs périmètres, les délais dans lesquels elles sont arrêtées et leurs objectifs (article R 566-14 du Code de l'environnement) ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord – Pas-de-Calais par intérim, déléguée de bassin Artois – Picardie ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Le périmètre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de la Scarpe Aval, à élaborer pour le Territoire à Risque Important d'inondation de Douai, comprend 82 communes du département du Nord, dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 2 – L'échéance d'élaboration de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de la Scarpe Aval est fixée au 31 décembre 2016.

Article 3 – Les objectifs principaux de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de la Scarpe Aval sont :

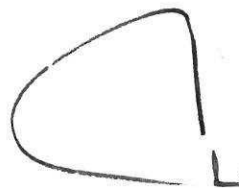
1. Améliorer la connaissance des risques liés au ruissellement et à l'érosion du bassin versant de la Scarpe aval et du risque inondation sur la Scarpe entre l'écluse Goeulzin et l'écluse Fort de Scarpe ;
2. Réduire l'aléa inondation par une optimisation de la gestion des eaux pluviales, des écoulements en zones urbanisées et rurales, de l'entretien des cours d'eau et par une amélioration de la coordination des ouvrages hydrauliques ;
3. Optimiser la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme ;
4. Développer la culture du risque du territoire par la conduite d'actions de communication ;
5. Poursuivre les actions de gestion de crise déployées sur le territoire et encourager l'élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde sur les territoires à enjeux.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais, ainsi que de la préfecture du département du Nord.

Article 5 – Le Préfet coordonnateur du bassin Artois – Picardie, Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet du Nord, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord – Pas-de-Calais, délégué de bassin Artois – Picardie, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le  
Le Préfet

10 DEC. 2014



Jean-François CORDET



## ANNEXE 1

### Liste des communes de stratégie locale de gestion des risques d'inondation de la Scarpe Aval

Abscon	Douai	Lecelles	Raismes
Aix	Écaillon	Lewarde	Rieulay
Anhiers	Émerchicourt	Loffre	Roost-Warendin
Aniche	Erchin	Marchiennes	Rosult
Auberchicourt	Erre	Masny	Roucourt
Aubry-du-Hainaut	Faumont	Maulde	Rumegies
Auby	Fenain	Millonfosse	Saint-Amand-les-Eaux
Auchy-lez-Orchies	Férin	Moncheaux	Saméon
Bachy	Flers-en-Escrebieux	Monchecourt	Sars-et-Rosières
Bellaing	Flines-lez-Raches	Mons-en-Pévèle	Sin-le-Noble
Bersée	Goeulzin	Montigny-en-Ostrevent	Somain
Beuvry-la-Forêt	Guesnain	Mortagne-du-Nord	Thun-Saint-Amand
Bousignies	Hasnon	Mouchin	Tilloy-lez-Marchiennes
Bouvignies	Haveluy	Nivelle	Villers-au-Tertre
Brillon	Hélesmes	Nomain	Vred
Bruille-lez-Marchiennes	Hérin	Oisy	Wallers
Bruille-Saint-Amand	Hornaing	Orchies	Wandignies-Hamage
Château-l'Abbaye	Lallaing	Pecquencourt	Warlaing
Courchelettes	Lambres-lez-Douai	Petite-Forêt	Waziers
Coutiches	Landas	Râches	
Dechy	Lauwin-Planque	Raimbecourt	



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2014344-0022**

**signé par  
Jean- François CORDET, préfet du Nord**

**le 10 Décembre 2014**

**R\_D R E A L\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement**

Arrêté préfectoral portant élaboration de la  
stratégie locale de gestion des risques  
d'inondation de l'Audomarois

PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN  
ARTOIS-PICARDIE

Direction régionale de  
l'environnement, de  
l'aménagement et du  
logement

Délégation de bassin

**Arrêté préfectoral portant élaboration de la stratégie locale de gestion  
des risques d'inondation de l'Audomarois**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Préfet coordonnateur du bassin Artois – Picardie  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007, relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8 et R.566-14, relatifs à l'élaboration des stratégies locales de gestion des risques d'inondation, et l'article R.213-16 relatif au délégué de bassin ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2012 du Préfet coordonnateur de bassin Artois – Picardie établissant la liste des Territoires à Risque Important d'inondation (TRI) du bassin Artois – Picardie ;

Vu les ateliers territoriaux des 28 janvier et 15 mai 2014, pilotés par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord – Pas-de-Calais, délégation de bassin Artois – Picardie ;

Vu le comité de pilotage du programme d'actions de prévention contre les inondations (PAPI) de l'Audomarois du 23 juin 2014 ;

Vu l'avis du préfet du Nord rendu le 27 octobre 2014 ;

Vu l'avis du préfet du Pas-de-Calais rendu le 3 novembre 2014 ;

Considérant qu'en application de l'article R.566-14 du code de l'environnement, la commission administrative de bassin Artois – Picardie a été saisie pour avis le 19 septembre 2014 ;

Considérant qu'il appartient au préfet coordonnateur de bassin d'arrêter la liste des stratégies locales à élaborer pour les Territoires à Risque Important d'inondation, leurs périmètres, les délais dans lesquels elles sont arrêtées et leurs objectifs (article R 566-14 du code de l'environnement) ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord – Pas-de-Calais par intérim, déléguée de bassin Artois – Picardie ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Le périmètre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de l'Audomarois, à élaborer pour le Territoire à Risque Important d'inondation de Saint-Omer, comprend 7 communes du département du Nord et 66 communes du département du Pas-de-Calais, dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 2 – L'échéance d'élaboration de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de l'Audomarois est fixée au 31 décembre 2016.

Article 3 – Les objectifs principaux de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de l'Audomarois sont :

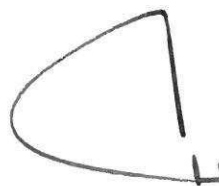
1. Poursuivre l'amélioration de la connaissance des risques d'inondation et le partage de l'information, pour éclairer les décisions et responsabiliser les acteurs ;
2. Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations ;
3. Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale des territoires sinistrés ;
4. Favoriser la maîtrise des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais, ainsi que des préfectures des départements du Pas-de-Calais et du Nord.

Article 5 – Le Préfet coordonnateur du bassin Artois – Picardie, Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet du Nord, le Préfet du Pas-de-Calais, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord – Pas-de-Calais, délégué de bassin Artois – Picardie, les Directeurs départementaux des territoires et de la mer du Pas-de-Calais et du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le  
Le Préfet

10 DEC. 2014



Jean-François CORDET

## ANNEXE 1

### Liste des communes de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de l'Audomarois

#### Communes du département du Nord :

Ebblinghem	Nieurlet	Renescure	Watten
Lynde	Noordpeene	Saint-Momelin	

#### Communes du département du Pas-de-Calais :

Acquin-Westbécourt	Coulombv	Moringhem	Serques
Affringues	Elnes	Moulle	Setques
Aix-en-Ergny	Éperlecques	Nielles-lès-Bléquin	Tatinghem
Arques	Ergny	Nort-Leulinghem	Thiembroune
Avesnes	Esquerdes	Ouve-Wirquin	Tilques
Avroult	Fauquembergues	Pihem	Vaudringhem
Bayenghem-lès-Éperlecques	Hallines	Quelmes	Verchocq
Bayenghem-lès-Seninghem	Helfaut	Quercamps	Vieil-Moutier
Bécourt	Herly	Remilly-Wirquin	Wavrans-sur-l'Aa
Blendecques	Heuringhem	Renty	Wicquinghem
Bléquin	Houille	Rumilly	Wismes
Boisdinghem	Ledinghem	Saint-Martin-au-Laërt	Wisques
Bourthes	Leulinghem	Saint-Martin-d'Hardinghem	Wizernes
Bouvelinghem	Longuenesse	Saint-Omer	Zoteux
Campagne-lès-Bouloonnais	Lumbres	Salperwick	Zudausques
Clairmarais	Mentque-Nortbécourt	Seninghem	
Cléty	Merck-Saint-Liévin	Senlecques	



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2014344-0023**

**signé par  
Jean- François CORDET, préfet du Nord**

**le 10 Décembre 2014**

**R\_D R E A L\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement**

Arrêté préfectoral portant élaboration de la  
stratégie locale de gestion des risques  
d'inondation du Delta de l'Aa

PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN  
ARTOIS-PICARDIE

Direction régionale de  
l'environnement, de  
l'aménagement et du  
logement

Délégation de bassin

**Arrêté préfectoral portant élaboration de la stratégie locale de gestion  
des risques d'inondation du Delta de l'Aa**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Préfet coordonnateur du bassin Artois – Picardie  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007, relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8 et R.566-14, relatifs à l'élaboration des stratégies locales de gestion des risques d'inondation, et l'article R.213-16 relatif au délégué de bassin ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2012 du Préfet coordonnateur de bassin Artois – Picardie établissant la liste des Territoires à Risque Important d'inondation (TRI) du bassin Artois – Picardie ;

Vu les ateliers territoriaux des 6 février et 15 mai 2014, pilotés par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord – Pas-de-Calais, délégation de bassin Artois – Picardie ;

Vu l'avis du préfet du Nord rendu le 27 octobre 2014 ;

Vu l'avis du préfet du Pas-de-Calais rendu le 3 novembre 2014 ;

Considérant qu'en application de l'article R.566-14 du code de l'environnement, la commission administrative de bassin Artois – Picardie a été saisie pour avis le 19 septembre 2014 ;

Considérant qu'il appartient au préfet coordonnateur de bassin d'arrêter la liste des stratégies locales à élaborer pour les Territoires à Risque Important d'Inondation, leurs périmètres, les délais dans lesquels elles sont arrêtées et leurs objectifs (article R 566-14 du Code de l'environnement) ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord – Pas-de-Calais par intérim, déléguée de bassin Artois – Picardie ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Le périmètre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du Delta de l'Aa, à élaborer pour les territoires à risque Important d'inondation de Calais et Dunkerque, comprend 43 communes du département du Nord et 59 communes du département du Pas-de-Calais, dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 2 – L'échéance d'élaboration de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du Delta de l'Aa est fixée au 31 décembre 2016.

Article 3 – Les objectifs principaux de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du Delta de l'Aa sont :

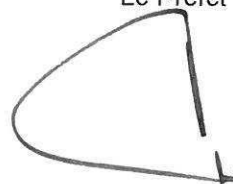
1. Poursuite du travail d'acquisition et d'actualisation des connaissances, notamment sur les points suivants : diagnostic des ouvrages hydrauliques, connaissance des enjeux exposés et des conséquences locales du changement climatique, prise en compte de l'évolution du trait de côte dans l'analyse des phénomènes de submersion marine ;
2. Aménagement du territoire et réduction de la vulnérabilité : Améliorer la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement urbain ; finaliser les PPRN ; accompagner les collectivités pour l'intégration des prescriptions relatives à la prise en compte des risques de submersion marine et d'inondation dans leur document d'urbanisme ;
3. Préparation à la gestion de crise et retour à la normale : Mettre en place une réflexion concertée entre l'État, les collectivités et les gestionnaires d'ouvrages de gestion hydraulique afin d'anticiper les choix et arbitrages à prendre en période de crise (transferts d'eau, évacuations...) ;
4. Maîtrise des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques : améliorer la maîtrise de l'aléa en initiant une réflexion concertée pour identifier des zones d'inondation préférentielles et des zones d'expansion de crues à préserver voire restaurer en priorité ;
5. Gouvernance : Impliquer toutes les parties prenantes (notamment élus, acteurs techniques et économiques, habitants) dans l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation. Préciser les responsabilités des différents acteurs et les modalités de portage des actions.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais, ainsi que des préfectures des départements du Pas-de-Calais et du Nord.

Article 5 – Le Préfet coordonnateur du bassin Artois – Picardie, Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet du Nord, le Préfet du Pas-de-Calais, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord – Pas-de-Calais, délégué de bassin Artois – Picardie, les Directeurs départementaux des territoires et de la mer du Pas-de-Calais et du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le  
Le Préfet

10 DEC. 2014



Jean-François CORDET



## ANNEXE 1

### Liste des communes de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du Delta de l'Aa

#### Communes du département du Nord :

Armbouts-Cappel	Craywick	Hoymille	Saint-Georges-sur-l'Aa
Bergues	Crochte	Killem	Saint-Pierre-Brouck
Bierne	Drincham	Leffrinckoucke	Socx
Bissezeele	Dunkerque	Looberghe	Spycker
Bourbourg	Eringhem	Loon-Plage	Steene
Bray-Dunes	Ghyvelde	Merckeghem	Téteghem
Brouckerque	Grande-Synthe	Millam	Uxem
Cappelle-Brouck	Grand-Fort-Philippe	Les Moères	Warhem
Cappelle-la-Grande	Gravelines	Pitgam	Wulverdinghe
Coudekerque-Village	Holque	Quaëdypre	Zuydcoote
Coudekerque-Branche	Hondschoote	Rexpoëde	

#### Communes du département du Pas-de-Calais :

Alembon	Campagne-lès-Guines	Louches	Recques-sur-Hem
Alquines	Clerques	Marck	Rodelinghem
Andres	Coquelles	Muncq-Nieurlet	Ruminghem
Ardres	Coulogne	Nielles-lès-Ardres	Saint-Folquin
Les Attaques	Escœuilles	Nielles-lès-Calais	Sainte-Marie-Kerque
Audrehem	Fréthun	Nordausques	Saint-Omer-Capelle
Audruicq	Guemps	Nortkerque	Saint-Tricat
Autingues	Guînes	Nouvelle-Église	Sangatte
Bainghen	Hames-Boucres	Offekerque	Sanghen
Balinghem	Haut-Loquin	Oye-Plage	Surques
Bonningues-lès-Ardres	Herbighen	Peuplingues	Toumehem-sur-la-Hem
Bonningues-lès-Calais	Hocquinghen	Pihen-lès-Guînes	Vieille-Église
Bouquehault	Journy	Polincove	Zouafques
Brêmes	Landrethun-lès-Ardres	Quercamps	Zutkerque
Calais	Licques	Rebergues	



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2014344-0024**

**signé par  
Jean- François CORDET, préfet du Nord**

**le 10 Décembre 2014**

**R\_D R E A L\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement**

Arrêté préfectoral portant élaboration de la  
stratégie locale de gestion des risques  
d'inondation de la Haute- Deûle

PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN  
ARTOIS-PICARDIE

Direction régionale de  
l'environnement, de  
l'aménagement et du  
logement

Délégation de bassin

**Arrêté préfectoral portant élaboration de la stratégie locale de gestion  
des risques d'inondation de la Haute-Deûle**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Préfet coordonnateur du bassin Artois – Picardie  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007, relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8 et R.566-14, relatifs à l'élaboration des stratégies locales de gestion des risques d'inondation, et l'article R.213-16 relatif au délégué de bassin ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2012 du Préfet coordonnateur de bassin Artois – Picardie établissant la liste des Territoires à Risque Important d'inondation (TRI) du bassin Artois – Picardie ;

Vu l'atelier territorial du 16 mai 2014, piloté par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord – Pas-de-Calais, délégation de bassin Artois – Picardie ;

Vu l'avis du préfet du Nord rendu le 27 octobre 2014 ;

Vu l'avis du préfet du Pas-de-Calais rendu le 3 novembre 2014 ;

Considérant qu'en application de l'article R.566-14 du code de l'environnement, la commission administrative de bassin Artois – Picardie a été saisie pour avis le 19 septembre 2014 ;

Considérant qu'il appartient au préfet coordonnateur de bassin d'arrêter la liste des stratégies locales à élaborer pour les Territoires à Risque Important d'inondation, leurs périmètres, les délais dans lesquels elles sont arrêtées et leurs objectifs (article R 566-14 du code de l'environnement) ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord – Pas-de-Calais par intérim, déléguée de bassin Artois – Picardie ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Le périmètre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de la Haute-Deûle, à élaborer pour le Territoire à Risque Important d'inondation de Lens, comprend 9 communes du département du Nord et 38 communes du département du Pas-de-Calais, dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 2 – L'échéance d'élaboration de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de la Haute-Deûle est fixée au 31 décembre 2016.

Article 3 – Les objectifs principaux de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de la Haute-Deûle sont :

1. Faire émerger une gouvernance de la gestion des risques d'inondation ;
2. Inciter à l'élaboration ou l'actualisation des Plans Communaux de Sauvegarde lorsque cela est nécessaire.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais, ainsi que des préfectures des départements du Pas-de-Calais et du Nord.

Article 5 – Le Préfet coordonnateur du bassin Artois – Picardie, Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet du Nord, le Préfet du Pas-de-Calais, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord – Pas-de-Calais, délégué de bassin Artois – Picardie, les Directeurs départementaux des territoires et de la mer du Pas-de-Calais et du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le  
Le Préfet

10 DEC. 2014



Jean-François CORDET

## ANNEXE 1

### Liste des communes de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de la Haute-Deûle

#### Communes du département du Nord :

Auby	Flers-en-Escrebieux	Provin
Bauvin	Lauwin-Planque	Thumeries
Esquerchin	Ostricourt	Wahagnies

#### Communes du département du Pas-de-Calais :

Ablain-Saint-Nazaire	Dourges	Leforest	Oignies
Angres	Drocourt	Lens	Pont-à-Vendin
Annay	Éleu-dit-Leauwette	Liévin	Rouvroy
Avion	Estvelles	Loison-sous-Lens	Sallaumines
Bénifontaine	Évin-Malmaison	Loos-en-Gohelle	Souchez
Billy-Montigny	Fouquières-lès-Lens	Méricourt	Vendin-le-Vieil
Bois-Bernard	Givenchy-en-Gohelle	Meurchin	Wingles
Carvin	Harnes	Montigny-en-Gohelle	Libercourt
Courcelles-lès-Lens	Hénin-Beaumont	Noyelles-Godault	
Courrières	Hulluch	Noyelles-sous-Lens	